



Bruxelles, le 27.11.2018  
COM(2018) 779 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**relatif aux dépenses du FEAGA**

**Système d'alerte précoce n° 7-10/2018**

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

## relatif aux dépenses du FEAGA

### Système d'alerte précoce n° 7-10/2018

#### Table des matières

1.	La procédure budgétaire 2018 pour le FEAGA.....	2
2.	Recettes affectées au FEAGA .....	2
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2018 du FEAGA .....	3
3.1.	Mesures de marché .....	3
3.1.1.	Fruits et légumes.....	3
3.1.2.	Produits du secteur vitivinicole.....	4
3.1.3.	Promotion .....	4
3.1.4.	Lait et produits laitiers .....	4
3.1.5.	Viande porcine, œufs et volailles, apiculture et autres produits d'origine animale.....	4
3.1.6.	Programmes à destination des écoles .....	4
3.2.	Paiements directs .....	4
3.2.1.	Paiements directs découplés .....	4
3.2.2.	Autres paiements directs .....	5
3.3.	Audit des dépenses agricoles .....	5
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA .....	5
5.	Conclusions.....	5

ANNEXE 1: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA JUSQU' AU 31.8.2018

## **1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2018 POUR LE FEAGA**

Le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2018 a été adopté par le Parlement européen le 30 novembre 2017. Le budget comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s'élevant respectivement à 43 235 millions d'EUR et à 43 189 millions d'EUR pour les paiements directs et les dépenses relatives au marché.

La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination.

## **2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Sur la base des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et de conformité et d'irrégularités sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA.

Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer toute dépense du FEAGA. Si une partie de ces recettes n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire, elle est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant<sup>1</sup>.

Le budget du FEAGA pour 2018 comprend:

- les dernières estimations de la Commission concernant les besoins financiers pour les mesures de marché et les paiements directs;
- les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire;
- et le report du solde des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent.

Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2018, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2018, les recettes affectées disponibles s'élevant, d'après les estimations de la Commission, à 1 475,9 millions d'EUR, se composaient:

---

<sup>1</sup> L'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les crédits correspondant aux recettes affectées internes peuvent faire l'objet d'un report limité à l'exercice suivant. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

- du montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2018, estimé à 865,9 millions d'EUR (733,9 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 132 millions d'EUR provenant d'irrégularités);
- du montant des recettes affectées à reporter de l'exercice budgétaire 2017 à l'exercice 2018, estimé à 610 millions d'EUR.

La Commission a affecté ces recettes estimées à 1 475,9 millions d'EUR aux régimes suivants:

- un montant de 400 millions d'EUR aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 1 075,9 millions d'EUR au régime de paiement de base.

Les crédits votés et les recettes affectées aux régimes susmentionnés correspondent à:

- un montant de 872 millions d'EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 17 402 millions d'EUR affecté au régime de paiement de base.

Dans l'annexe, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2018, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s'élevant respectivement à 531,8 millions d'EUR et 34 309,1 millions d'EUR.

Si l'on inclut les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2018 s'élèvent à 931,8 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 35 385 millions d'EUR pour les paiements directs découplés.

### **3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2018 DU FEAGA**

Le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2017 et le 31 août 2018 est présenté en annexe. Il est comparé au profil des dépenses du système d'alerte précoce, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013.

#### **3.1. Mesures de marché**

L'exécution des crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles a été légèrement supérieure à ce que laissait prévoir le profil (+ 37,9 millions d'EUR). Si l'on tient compte des recettes affectées de 400 millions d'EUR allouées au régime des fruits et légumes, on obtient un écart de - 195,2 millions d'EUR par rapport au profil des dépenses estimées.

##### *3.1.1. Fruits et légumes*

Si l'on tient compte des recettes affectées à ce secteur, le dépassement apparent de + 126,8 millions d'EUR par rapport au profil se transforme en un écart de - 106,3 millions d'EUR, soit - 11,4 % par rapport au profil [voir la note de bas de page (\*) de l'annexe]. Un ralentissement du rythme d'exécution est observé pour les aides aux «fonds pour les opérations en faveur des organisations de producteurs».

### 3.1.2. *Produits du secteur vitivinicole*

L'écart constaté de - 40,6 millions d'EUR pour cet article budgétaire entre l'exécution et le profil s'explique principalement par des dépenses moins élevées à ce jour dans deux États membres qui disposent d'une enveloppe importante pour les programmes d'aide au secteur vitivinicole. Les États membres prévoient toutefois de déclarer des montants considérables au cours des deux dernières périodes de l'exercice. Les services de la Commission suivent de près la mise en œuvre de cet article budgétaire.

### 3.1.3. *Promotion*

À ce stade, l'écart de - 15,1 millions d'EUR (soit - 8,8 %) par rapport au profil est considéré comme temporaire et l'exécution fait l'objet d'un suivi attentif par les services de la Commission.

### 3.1.4. *Lait et produits laitiers*

Dans le rapport du système d'alerte précoce n° 4-6/2018, la sur-utilisation de la ligne budgétaire pour le stockage a été signalée. Les pertes causées par la vente de stocks publics de lait écrémé en poudre à des prix inférieurs au prix d'intervention expliquent la sur-utilisation majeure de l'article budgétaire à la fin août (70,1 millions d'EUR de dépenses contre 34,1 millions d'EUR de crédits inscrits au budget). Compte tenu du faible prix du marché, il sera procédé à une dépréciation des stocks avant la fin de l'exercice.

### 3.1.5. *Viande porcine, œufs et volailles, apiculture et autres produits d'origine animale*

Lors des exercices précédents, cet article budgétaire incluait des dépenses liées à l'apiculture et des mesures destinées au secteur de la viande porcine. En 2018, l'article finance les mesures de soutien à l'apiculture et des mesures exceptionnelles de soutien du marché liées aux maladies animales. Cette année, le profil d'exécution est donc différent du profil calculé sur la base de ceux des années précédentes. À la fin de l'exercice, le montant total des dépenses pour cet article devrait être inférieur aux prévisions budgétaires.

### 3.1.6. *Programmes à destination des écoles*

À partir de l'année scolaire 2017/2018, les programmes de distribution de fruits et de lait aux écoliers, auparavant distincts, ont été fusionnés. Le profil des dépenses de cet article budgétaire 05 02 18 a été établi sur la base du profil d'exécution des programmes à destination des écoles, auparavant distincts. À la fin de l'exercice, le montant total des dépenses pour cet article devrait être inférieur aux prévisions budgétaires.

## 3.2. **Paiements directs**

L'exécution des crédits relatifs aux paiements directs a été supérieure à ce que laissait prévoir le profil (+ 867,8 millions d'EUR). Si l'on tient compte des recettes affectées à ce chapitre budgétaire (voir également point 2 ci-dessus), on obtient un écart de - 206 millions d'EUR par rapport au profil des dépenses estimé.

### 3.2.1. *Paiements directs découplés*

Les dépenses déclarées dépassent le profil de + 1 036,4 millions d'EUR (soit + 3 %). Si l'on tient compte des recettes affectées à cet article, l'exécution est presque identique au profil (- 37,4 millions d'EUR, soit seulement - 0,1 %); voir la note de bas de page (\*) de l'annexe. Le dépassement des crédits inscrits au budget

(35 238,1 millions d'EUR de dépenses contre 34 309,1 millions d'EUR de crédits) est inclus dans les 1 075,9 millions d'EUR de recettes affectées à cet article budgétaire.

### 3.2.2. *Autres paiements directs*

La mise en œuvre des autres paiements directs (couvrant des régimes tels que le soutien couplé facultatif et le régime des petits agriculteurs) est proche du profil (- 168,5 millions d'EUR, soit - 2,9 %). À la fin de l'exercice, le montant total des dépenses pour cet article devrait être inférieur aux prévisions budgétaires.

### 3.3. **Audit des dépenses agricoles**

Pour le chapitre budgétaire 05 07, la sous-consommation indique qu'une plus petite partie des paiements a été effectuée par rapport à la moyenne des exercices précédents. Ces paiements concernent principalement des corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement de conformité ou à l'apurement des comptes des exercices précédents.

## 4. **EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Le tableau de l'annexe montre que des recettes affectées, d'un montant de 921,3 millions d'EUR, avaient été perçues depuis la fin août 2018. Plus précisément:

- les recettes provenant de corrections basées sur des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité, pour un montant de 808,5 millions d'EUR;
- les recettes provenant d'irrégularités s'élevant à un montant de 109,2 millions d'EUR, des montants supplémentaires devant également être perçus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire, et
- quelques recettes résiduelles provenant du prélèvement sur le lait pour un montant de 3,6 millions d'EUR.

Compte tenu des recettes reportées de 2017 à 2018 (603,3 millions d'EUR), le montant total des recettes affectées disponibles au 31 août 2018 pour financer les dépenses du FEAGA s'élevait à 1 524,6 millions d'EUR, soit 48,7 millions d'EUR de plus que le montant initialement prévu. Un montant supplémentaire devrait être perçu avant la fin de l'exercice budgétaire.

## 5. **CONCLUSIONS**

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2018 du FEAGA pour la période se terminant le 31 août 2018 indique que les remboursements mensuels aux États membres sont légèrement inférieurs au profil de consommation calculé: - 1,8 % ou - 789,1 millions d'EUR.

Un montant de 1 524,6 millions d'EUR de recettes affectées est déjà disponible, et un montant supplémentaire devrait également être perçu avant la fin de l'exercice budgétaire.

À ce stade, la Commission estime que les crédits votés ainsi que le montant des recettes affectées disponibles et de celles qui seront disponibles d'ici à la fin de l'exercice seront suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses. Dans la lettre rectificative n° 1 du projet de budget général pour 2019, la Commission a estimé que

des recettes affectées d'un montant d'environ 191 millions d'EUR seront disponibles et pourront être reportées du budget de 2018 à celui de 2019.